

# Conseil Général de Saint-Maurice Commission d'Urbanisme

## Rapport relatif au règlement communal sur la distribution d'eau potable

Composition de la Commission d'Urbanisme

Président: Mikaël Coquoz (PDC)

Rapporteur: Dominique Thiévent (AdG)

Membres: Johny Chesaux (PLR), Marion Délez (PDC), Alain Duroux (PDC),  
Corinne Rimet (PLR), Lucien Steiner (PDC)

La Commission s'est réunie les 26 octobre, 2 et 16 novembre afin d'analyser et de comprendre cette modification de taxe et d'examiner dans quelle proportion l'augmentation est acceptable.

Messieurs Damien Revaz et Léonard Roserens nous ont expliqué lors de la séance du 16 novembre les enjeux de ce nouveau règlement ainsi que les raisons de l'augmentation du prix au mètre<sup>3</sup>. Nous les en remercions.

Car oui il s'agit bien là d'une augmentation substantielle. Encore une fois nous allons passer à la caisse !

Voici la liste des questions que nous avons posées à Messieurs Damien Revaz et Léonard Roserens.

- 1. Serait-il envisageable de proposer une compensation pour les habitants vu l'augmentation importante envisagée ? Cela s'est effectué pour les déchets étant donné que la commune a proposé les poubelles à déchets compostables gratuitement.**

-exemple:                    -offrir 1m<sup>3</sup> ou plus (durant la première année),  
                                  -offrir un mois (durant la première année),  
                                  -serait-il possible de baisser les impôts de 50.- par ménage

**Pas possible ce n'est pas le même fonctionnement**

- 2. Y aurait-il une possibilité d'économie en envisageant l'utilisation d'une entreprise externe (idem que pour le service électrique) ?**

**Une partie est déjà gérée par une entreprise externe mais cela ne diminuera pas les coûts.**

- 3. Vu l'importance des barrages en Valais et le fait qu'un grand nombre soient situés sur le canton du Valais, est-ce que toutes les communes valaisannes peuvent bénéficier de prix avantageux pour la consommation d'eau ou seules les communes disposant d'un barrage sur leur territoire sont avantagées ?**

**Les barrages sont essentiellement là afin de produire de l'énergie.**

Le règlement en lui-même ne subit que de légères modifications mis à part la taxe au m<sup>3</sup>.

Si l'on regarde en détail l'augmentation de CHF 1.- par m<sup>3</sup>, l'on constate que le remboursement de CHF 928'114.60 ne représente que CHF -.23 de cette somme, le reste étant consacré aux frais pour l'étude, la construction, l'entretien, l'assainissement et le remplacement des infrastructures publiques pour l'approvisionnement en eau potable.

La majeure partie de l'augmentation de la taxe est due à la marge d'autofinancement qui est une obligation légale. Nous ne pouvons par conséquent pas déroger à cette règle.


Il faut encore relever les points suivants:

- une révision plus rapide de ce règlement aurait permis d'éviter une augmentation du déficit et un échelonnement plus long du remboursement.
- l'augmentation n'intervient que sur la part variable qui est calculée sur le nombre de m<sup>3</sup> d'eau consommée,
- la moyenne suisse du prix du m<sup>3</sup> tourne autour des 2.-,
- en acceptant ce règlement nous souhaitons stabiliser ce tarif à long terme. Si nous décidions d'une augmentation plus limitée, nous ne ferions que repousser le problème,
- le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable à Saint-Maurice restera compétitif par rapport à la majorité des communes valaisannes.

Après un vote au sein de la Commission, la Commission d'Urbanisme accepte à l'unanimité le règlement tel que présenté mais demande que nous arrêtions d'attendre la dernière minute pour régler un problème.

Saint-Maurice, le 5 décembre 2020

Mikael Coquoz  
Président de la Commission

  
Dominique Thiévent  
Rapporteur de la Commission